

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus :	<b>15</b>
Conseillers en fonction :	<b>15</b>
Conseillers présents :	<b>13</b>

COMMUNE DE DAMBACH

-----  
**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**Séance du 11 février 2015**

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 5 février 2015

**Membres présents :** Mesdames Angélique EHALT, Nathalie HORNUNG, Josée JOND, Messieurs Cédric BOCQUEL, Raphaël BUSCH, Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Didier NAGEL, Martial NEUSCH, Benoît ROTH, Sébastien ROTH, Gérard WAMBST.

**Membres excusés :** Messieurs Samuel SCHWOOB a donné procuration à Monsieur Martial NEUSCH, Fabien EYERMANN.

M. Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : N° 1) Communications du Maire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Suite à l'incendie au Wineckerthal, la famille a été relogée à Jaegerthal, commune de Windstein,
- Le recensement de la population a débuté le 15 janvier 2015 pour une période de 4 semaines,
- Monsieur NIERENGARTEN, de l'unité territoriale de Reichshoffen s'était rendu en mairie pour aborder les problèmes de visibilité au Neudoerfel et de vitesse aux entrées de Neunhoffen Dambach et Wineckethal,
- L'association de la casemate a sollicité la Mairie pour la mise en place d'une baraque d'après guerre à côté de la casemate. Le conseil municipal n'est pas favorable,
- Monsieur Francis HOFFMANN a participé à une réunion de la CCPN sur les eco-manifestations pour sensibiliser les associations sur la gestion des déchets générés lors des festivités,
- Invitation de la commune de Reichshoffen pour la célébration de la Libération le samedi 21 mars 2015.

**Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 18 décembre 2014**

Mis aux voix, le procès verbal de la séance du 18 décembre 2014 est adopté à l'unanimité

**Objet : N°3) Dossier de subvention au titre de la DETR 2015**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la maison sise 3 rue du Hohenfels. Il est décidé la démolition du bâtiment en vue de la construction d'un atelier municipal. Ainsi, il présente au Conseil Municipal le projet technique ainsi que le plan de financement en vue de solliciter la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, qui se présente de la manière suivante :

**Atelier Municipal**

Montant des travaux	263 445.00
Honoraires	23 730.00
Insertions dans les journaux	3 500.00

	2
Diagnostic amiante + SPS	3 500.00
Etude de sol + contrôle	6 000.00
Total HT	300 175.00
TVA 20 %	60 035.00
Total TTC	<b>360 210.00</b>
Subvention DETR (40 %)	120 000.00
Charge communale	180 105.00

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité  
décide**

- de solliciter la subvention au titre de la DETR pour le projet de construction d'un atelier municipal autorise
- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande

**Objet : N°4) Attribution de marché de voirie – rue de la Forêt et Chemin des Bruyères**

Monsieur le Maire informe que sur les quinze entreprises qui ont demandé un dossier, huit l'ont effectivement déposé. La commission d'ouverture des plis s'est réunie pour l'attribution du marché de voirie en date du 30 décembre 2014.

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT en €</b>
PONTIGGIA	98 653.00
ARTERE	86 779.00
GREBIL	127 529.50
ADAM	108 983.00
GCM	110 986.50
TRABET	84 805.00
SOTRAVEST	109 890.00
COLAS	96 568.75

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
décide**

- de retenir l'entreprise suivante :
- **TRABET SAS pour un montant de HT 84 805.00 € soit TTC 101 766.00 €**  
autorise
- Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue

**Objet : N°5) Objectifs 2015**

Monsieur le Maire présente l'ensemble des objectifs pour l'exercice 2015 sur les budgets principal, eau et assainissement, à savoir :

**Budget Principal**

- Acquisition de terrains Pelletier + Roth
- Remplacement de l'armoire électrique au lotissement (report)
- Hangar de stockage INAS

- Aménagement des abords du Mille Club
- Acquisition d'une pillonneuse
- Voirie rue de la forêt et chemin des bruyères
- Atelier municipal
- Drainage autour de l'église de Neunhoffen
- Remplacement de la chaudière à l'église de Neunhoffen
- Sécurisation de la voirie
- Jeux extérieurs pour le camping
- Acquisition d'ordinateurs Mairie + Ecole
- Aménagement de la cour de l'école de Dambach

#### **Entretien**

- Rénovation des calvaires
- Travaux de charpente église de Neunhoffen

#### **Budget Eau**

- Etude du réseau d'eau
- Remplacement des échelles des réservoirs (report)

#### **Budget Assainissement**

- Etude de zonage
- Etude du rejet des lagunes

#### **Entretien**

- Curage du 2ème bassin aux lagunes

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité  
décide  
- de valider l'ensemble des objectifs présentés**

#### **Objet : N°6) Acceptation de don**

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité  
décide**

- d'accepter du Stand de tir un don de 60.00 € (soixante Euros) et de 1 705.00 € (mille sept cent cinq Euros) sans affectation spéciale

#### **Objet : N°7) Décisions modificatives – budget principal et eau**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par **Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Budget principal

**Matériel informatique :**

- Achat matériel informatique 3500 € (art. 2183)

Budget eau

**Installation matériel et outillage technique :**

- rénovation mise en conformité échelle 11 871.00 € (art. 2158)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité  
décide**

**- d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

**Objet : N°8) Service de médecine professionnelle et préventive : revalorisation tarifaire**

Monsieur le Maire informe que le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion assure la mission de santé au travail par des médecins de médecine préventive mis à disposition. Le recouvrement de cette mise à disposition des médecins s'effectue par le biais d'une contribution sous forme de cotisation assise sur les rémunérations du personnel de la collectivité adhérente comme suit :

- **0.45 %** pour une mise à disposition d'un médecin incluant le coût du secrétariat médical pour les collectivités adhérentes. Le taux de cotisation de la visite médicale pourra évoluer suite à la décision du Conseil d'Administration du Centre de gestion. Ainsi la collectivité sera alors amenée à signer un avenant tarifaire.

L'assiette à prendre en compte sera l'ensemble des rémunérations des personnels de la collectivité telles qu'elles apparaissent sur le bordereau de versement des cotisations à l'URSSAF en y ajoutant les rémunérations des agents non-soumis à la cotisation à l'URSSAF, à savoir :

1. pour les agents titulaires : le traitement de base et NBI
2. pour les agents non-titulaires ou de droit privé : la rémunération brute et le montant des indemnités

Les vaccins des agents autres qu'obligatoire ne sont pas pris en charge dans le coût de la mise à disposition du médecin. Si la collectivité décide de lancer une campagne de vaccination autre qu'obligatoire restera donc

à sa charge le coût du vaccin et le nombre de jours de mise à disposition du médecin dont le tarif est fixé par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité  
autorise  
- Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine  
professionnelle et préventive du Centre de Gestion**

***Objet : N°9) Divers***

\* Monsieur Christophe GASSER donne lecture des différents permis de construire et déclarations préalables déposés depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

\* Droit de préemption Urbain

La Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption concernant la vente du bien suivant :

Section 14 parcelle 162 lieu dit « 4 rue des Bouleaux ».

\*Le dimanche 22 mars, 1<sup>er</sup> tour des élections cantonales et manifestation pour la libération de la commune

\* Distribution de la plaquette des Noëlies.

\* En réponse à Monsieur Benoît ROTH sur le projet de réhabilitation du restaurant du Gourmet d'Alsace, Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune demande en cours.

\* En réponse à Monsieur Didier NAGEL sur le remplacement de la vanne d'arrêt d'eau potable située route de Sturzelbronn, Monsieur le Maire informe que les travaux de réparation seront effectués lors du branchement d'eau de la nouvelle construction qui débutera dans les prochains temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt une heures trente cinq minutes.

Dambach, le 12 février 2015.

Le secrétaire de séance,  
Martial NEUSCH